



La Garantie "EURODRIVE ASSISTANCE" fait partie intégrante de la formule RENAULT EURODRIVE. Elle est assurée et mise en œuvre par **ASSURIMA** agissant sous la dénomination « RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE » en application du contrat d'assistance

Prestations d'assistance :

Les prestations sont dues, en cas d'accident, de vol, de tentative de vol, de panne, de crevaison, de perte, vol ou bris de clés, erreur de carburant

- Pour les pannes sécuritaires non immobilisantes, seules les prestations principales sont acquises au titre du présent contrat.
- Pour les dysfonctionnements du système GPS embarqué et/ou de climatisation, RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE traitera la demande et orientera le bénéficiaire vers un réparateur Renault.

1) Prestations principales :

Elles comportent dans tous les cas le dépannage et/ou le remorquage.

Dépannage / remorquage :

RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE organise et prend en charge le dépannage et/ou le remorquage du véhicule accidenté, en panne ou retrouvé endommagé après un vol/tentative de vol.

- En France, le remorquage est effectué chez le réparateur Renault, Renault Retail Group ou concessionnaire, désigné par RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE.

- À l'étranger, chez le réparateur Renault le plus proche.

2) Prestations complémentaires (sauf pour les pannes sécuritaires non immobilisantes et les dysfonctionnements du système GPS embarqué et de la climatisation) :

2.1. Si l'immobilisation ou l'indisponibilité du véhicule est supérieur à 12 heures, le bénéficiaire pourra choisir l'une des propositions suivantes :

2.1.1 RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire, pendant la durée de l'immobilisation et dans la limite des disponibilités locales, un véhicule de location d'une catégorie au plus équivalente à celle du véhicule immobilisé à concurrence de 750 €. Le véhicule de location devra être rendu à l'agence de départ. Le bénéficiaire doit récupérer son véhicule dans les 24 heures suivant la fin de la réparation. Le montant excédant cette somme ainsi que les frais de carburant restent à la charge du bénéficiaire.

2.1.2 Si le bénéficiaire souhaite attendre sur place la réparation de son véhicule immobilisé, RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE participe à ses frais d'hôtel à concurrence de 65 € par nuit et par bénéficiaire. Les frais de bar, de restaurant, de communications téléphoniques ainsi que les frais annexes restent à la charge du bénéficiaire.

Modalités d'exécution des prestations :

RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE s'engage à fournir les prestations ci-dessus énoncées avec la meilleure diligence 24 h/24 et 7 j/ 7. Les dites interventions seront effectuées sous réserve des disponibilités locales et conformément aux réglementations locales, notamment en matière d'hébergement ou de location de véhicule. **Les prestations qui n'auront pas été organisées, ou accordées préalablement par RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE ne donneront lieu à aucun remboursement ou indemnité compensatoire.**

Dans le cadre du remplacement du véhicule par RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE par un véhicule de location via un loueur celui-ci demandera au client une empreinte de carte bancaire. Il peut également proposer des assurances complémentaires (notamment liées à la franchise) qui sont à la charge du client.

Exclusions :

RENAULT EURODRIVE ASSISTANCE ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales. Elle ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure, guerre, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs. Le contrat RENAULT EURODRIVE ne couvre pas la panne sèche, **les incidents liés à une mauvaise utilisation du véhicule**, les incidents mécaniques touchant les remorques et attelages, les pneus neiges et les chaînes, les amendes ou contraventions, l'achat des vignettes type crit'air, les frais de bar, de téléphone, de restauration, de péage, les frais de révision du véhicule ou frais que le bénéficiaire aurait dû normalement supporter en l'absence d'un événement garanti (exemple : hôtel). Le contrat RENAULT EURODRIVE ne couvre pas non plus les événements survenus du fait de la participation du bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris et matchs.

ASSURIMA

Société anonyme au capital de 4 200 000 euros

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 118 avenue de Paris - CS 40000 - 79033 Niort Cedex 9

- Tél.France 01 84 95 96 97

- Tél.International 01 84 95 96 97

- EMail:das@ima.eu - 481 514 149 RCS NIORT